



INFORMATION

Aides à l'agriculture biologique et aux pratiques agroécologiques

PRINTEMPS 2025

La Bastide de Sérou, le 31 mars 2025

Chers adhérentes et adhérents, actuels et futurs,

Chaque année, nous synthétisons dans ce courrier les aides activables pour accompagner la transition vers des pratiques agroécologiques et biologiques. Vous trouverez les dispositifs destinés spécifiquement aux agriculteurs biologiques ou en conversion afin de conforter ce modèle, mais aussi d'autres aides pouvant vous aider dans le changement de vos pratiques (investissements pour préserver les ressources, augmenter sa résilience, etc.).

1. Les aides de la PAC 2023-2027

Aide à la conversion Bio (CAB)

Les fermes en conversion vers l'AB peuvent demander l'aide à la conversion. C'est un engagement de 5 ans dont le montant à l'hectare dépend de la nature des surfaces (cf tableau ci-dessous).

Ce montant est plafonné à 18 000€ /an /exploitation et à 34 000€ pour les Jeunes Agriculteurs. Pour les GAEC, ces plafonds sont à multiplier par le nombre d'associés.

Catégorie de cultures	€/ha/an
Lande estives parcours associées à un atelier d'élevage ⁽¹⁾	44€
Prairies (temporaires ou permanentes) associées à un atelier d'élevage	130€
Cultures annuelles Légumineuses fourragères et mélanges composés d'au moins 50 % de légumineuses à l'implantation	350€ ⁽³⁾
Semences de céréales, protéagineux et semences fourragères ⁽²⁾	
Surfaces en jachère (un seul paiement au cours des 5 ans d'engagement) ⁽²⁾	
Surfaces viticoles	350€
Plantes à parfum, aromatiques et médicinales (PPAM) : lavande et lavandin, aneth, angélique, anis vert, carvi, chardon-marie, coriandre, fenouil, livèche, persil, plantain psyllium, psyllium noir de Provence.	350€ ⁽⁴⁾
Cultures légumières de plein champ et betterave sucrière	450€
Surfaces en maraîchage et en arboriculture, autres PPAM, semences potagères et semences de betteraves industrielles *	900€

⁽¹⁾ Taux de chargement minimal de 0,2 UGB/ha (totalité des animaux de l'exploitation).

⁽²⁾ Uniquement dans le cas où existe un contrat de production avec une entreprise semencière ou une convention d'expérimentation.

⁽³⁾ Plafond de 3500€ /an soit 10 ha pour les surfaces en jachères et les légumineuses fourragères récoltées en plante entière.

⁽⁴⁾ Plafond de 700€ /an /culture soit 2 ha /an /culture.

Éligibilité et conditions :

- Surfaces en 1ère ou 2ème année de conversion et qui n'ont pas bénéficié d'une aide bio CAB et/ou MAB sur les 5 dernières années précédant la demande.
- Notification auprès de l'Agence Bio et certification des surfaces avant la date limite de dépôt du dossier PAC.

Démarche et précision :

- En ligne sur Télépac.
- Aide qui est prise en compte dans le résultat imposable de l'exploitation (à la différence du crédit d'impôt).

2

Cumul possible :

- Avec l'écorégime de niveau supérieur (certification AB) si la totalité des surfaces n'est pas engagée dans un dispositif d'aides CAB et/ou MAB.
- Avec le crédit d'impôt bio si le cumul avec les aides bio n'excède pas 5 000 €.
- Avec certaines MAEC.

Ecorégime Bio

Il y a 3 voies d'accès à l'écorégime : voie des pratiques agricoles, voie des éléments favorables à la biodiversité (IAE) et voie de la certification.

Pour chacune des voies d'accès, il y a 2 niveaux de paiement, un niveau de base aux alentours de 47€ / ha, un niveau supérieur aux alentours de 64€/ha et **un niveau spécifique bio (voie de la certification uniquement)** aux alentours de 94€/ha.

Conditions d'obtention du niveau spécifique bio sur la ferme : 100 % de la SAU doit être en bio ou en conversion. De plus, au moins une parcelle de l'exploitation ne doit pas percevoir les aides à la conversion (CAB).

L'écorégime bio est aussi accessible **pour les surfaces d'estives**. Pour ce faire, il faut que la certification de l'estive soit engagée auprès de l'organisme certificateur et notifiée à l'agence bio avant le 15 mai. Comme pour les autres aides, les surfaces déclarées par le gestionnaire d'estive sont rapatriées sur les déclarations PAC des éleveurs au prorata du nombre d'animaux montés et du temps passé sur l'estive.

Ce sont bien les surfaces d'estive et non les animaux qui sont certifiées. Un gestionnaire d'estive peut donc engager l'estive en bio indépendamment du statut bio ou conventionnel des animaux.

Bio Ariège-Garonne, via la FNAB, s'est inquiétée de cet état de fait auprès du ministère de l'Agriculture. D'une part, car ce dispositif octroie de fait une aide fléchée bio à des agriculteurs non bio. D'autre part, car les estives représentent des surfaces importantes et les changements de pratiques pour convertir une estive en bio sont quasi inexistantes. On peut craindre que cette nouvelle augmentation des surfaces éligibles à l'écorégime bio, sans majoration d'enveloppe, se traduira mécaniquement par une diminution du montant de l'écorégime touché par tous les agriculteurs. Malgré cette alerte, le ministère ne semble pas disposé à faire évoluer le dispositif.

Bonus haie

Le bonus haie constitue un complément financier à l'écorégime, rétribuant les agriculteurs pour leur gestion durable des haies. Cette année le montant de cette aide passe de 7€ à 20€ / ha de Surface Agricole Utile (SAU).

Éligibilité et conditions :

- Être bénéficiaire de l'écorégime.
- Avoir au moins 6% de haie sur sa SAU sachant que 1 mètre linéaire de haie équivaut à 20 m². Exemple : pour 10 ha il faut 300 m de haie (soit 0.6 ha).
- Être certifié par le « Label Haie ».

Démarche et précision :

- En ligne sur Télécac. Ces haies doivent être déclarées dans le dessin des îlots du RPG en SNA.

3

Aide couplée au maraîchage (et aux petits fruits rouges)

Afin de favoriser les productions à forte valeur ajoutée comme le maraîchage ou les fruits rouges, vous pouvez bénéficier d'une aide spécifique à ces productions :

- Montant indicatif de l'aide : 1 588 €/ha environ.
- Critères d'éligibilité :
 - Être agriculteur actif.
 - Exploiter au moins 0,5 ha de légumes frais (hors pommes de terre primeur) ou de petits fruits rouges.
 - Exploiter une surface agricole utile inférieure ou égale à 3 ha.

Avant tout, pour les personnes n'ayant jamais fait de déclaration PAC, il faut commencer les démarches par la demande d'attribution de N° PACAGE auprès de votre DDT.

Aide complémentaire aux jeunes agriculteurs

Cette aide concerne les agriculteurs installés à partir de 2019, y compris les cotisants solidaires affiliés à l'ATEXA.

- Un « Jeune agriculteur (JA) » est une personne physique qui répond aux 3 critères suivants :
 - Avoir au plus 40 ans.
 - Être agriculteur actif ou, dans le cadre d'une installation en société, être assuré à l'ATEXA ou, pour les SA, SAS et SARL, être dirigeant, relever du régime de protection sociale des salariés et détenir un pourcentage de parts sociales.
 - Être titulaire d'un diplôme, titre ou certificat agricole de niveau 4 (Bac pro, BPREA, etc.) ou supérieur ou à compétences équivalentes.
- Montant indicatif forfaitaire estimé : 4 300 € par an, pendant 5 ans.
- Comme pour l'aide au maraîchage, la procédure commencera par la demande d'un N° PACAGE. De plus, l'aide ACJA requiert l'activation de DPB. Procédures sur Télécac > formulaires et notices 2025.

Aide aux veaux sous la mère et aux veaux bio

L'aide concerne les veaux bio vendus sur l'année civile 2024. Le montant indicatif est de 66€ par veau.

Pour les détails des conditions, consulter Télécac > formulaires et notices 2025.

2. Crédits d'impôts

Crédit d'impôt Bio

Pour la déclaration d'impôts de mai 2025, le crédit d'impôt bio est de 4 500€ pour les revenus 2024. Cette aide se poursuivra sur l'année 2026 en prenant en compte les revenus de 2025. Notre réseau FNAB continue à se mobiliser pour que ce dispositif soit reconduit après 2026.

4

Conditions :

- Au moins 40 % des recettes doivent provenir d'une activité relevant du mode de production biologique.
- Avoir une recette en AB en année n-1 (cas des nouveaux installés).
- Pour les GAEC, montant multiplié par le nombre d'associés, limité à 4 associés.
- Relève du régime dit de minimis : le montant total de ces aides (aide publique nationale intervenant de manière dérogatoire par rapport aux aides européennes) est plafonné à 50 000 € sur 3 ans glissants.

Démarche :

Cocher la case « Agriculture Biologique » dans la déclaration de revenus de l'année n+1 pour l'année d'activité n concernée et remplir le formulaire requis (2079-BIO-SD).

Précisions :

- Le crédit d'impôt n'est pas une déduction fiscale, vous pouvez en bénéficier même si vous ne payez pas d'impôt.
- Si vous avez oublié de demander le crédit d'impôt les années précédentes, vous pouvez encore le demander sur les 3 exercices précédents.

Cumul possible :

- Avec l'écorégime.
- Avec les aides CAB et MAB dans une limite de 5 000 € par an.

Exonération de taxe foncière sur les propriétés non-bâties

En tant qu'agriculteur bio, vous pouvez demander une exonération de taxe foncière, si votre commune a délibéré en ce sens. Dans ce cas, remplir les procédures du formulaire Cerfa n° 15533*01.

3. Aides du Conseil départemental Haute-Garonne

► Voir www.haute-garonne.fr/aide

Le Conseil Départemental de Haute-Garonne accompagne les producteurs avec plusieurs dispositifs favorisant l'agroécologie :

- Ovins durables
- Plantation de haies
- Réalisation de bâtiments légers à usage agricole
- Équipement des nouveaux installés
- Équipement d'ateliers maraîchers ou arboricoles durables
- Hydraulique agricole
- Amélioration de l'habitat rural
- Décohabitation en milieu rural
- Création ou reprise d'ateliers ovins
- Acquisition de matériel agricole par les CUMA
- Viticulture : lutte biotechnique par confusion sexuelle
- Amélioration de l'offre d'agnelles de qualité
- Planification de la production ovine
- Travaux d'amélioration pastoral

4. Paiements pour services environnementaux

La phase expérimentale des PSE s'est achevée en 2024, et l'État a décidé de reconduire le dispositif pour les années à venir. À ce jour, aucun PSE n'est encore proposé en Ariège ou en Haute-Garonne.

5. Aides aux investissements du PSN Occitanie

► Voir www.laregion.fr et www.europe-en-occitanie.eu

5

La Région Occitanie met en place des dispositifs d'accompagnement pour les exploitations agricoles afin de favoriser la transition agroécologique et les aider à s'adapter au changement climatique.

Trois dispositifs seront ouverts lors du 1er semestre 2025. Attention, les travaux ne devront pas avoir été engagés avant de déposer une demande d'aide sur l'un de ces dispositifs. Les conditions d'accès à ces 3 dispositifs et le calendrier de mise en œuvre seront précisés ultérieurement.

Dispositif Unique d'aide aux investissements dans les exploitations agricoles et les collectifs CUMA :

Avec un cofinancement FEADER, ce dispositif sera renforcé autour de l'approche globale du projet d'exploitation, l'accompagnement vers la transition agroécologique et la résilience face au changement climatique.

www.europe-en-occitanie.eu/Investissements-exploitations-agricoles-FEADER23-27

PASS « Petits investissements dans les exploitations agricoles » :

Il mobilisera uniquement des subventions régionales et accompagnera l'acquisition de petits équipements (stockage de l'eau, amélioration des performances énergétiques, équipements de protection contre les aléas climatiques, etc.).

www.laregion.fr/Pass-Petits-investissements-dans-les-exploitations-agricoles

PASS « Plantations » :

Aide à la plantation de vignes, vergers, cultures émergentes (PPAM, asperges, houblonières, châtaigneraies, pistachiers, kakis), et à l'installation de systèmes agroforestiers.

www.laregion.fr/Accompagnement-des-plantations-agricoles-en-Occitanie

Pour mieux connaître nos activités à destination des producteurs, futurs producteurs, collectivités et grand public :

www.bio-ariege-garonne.fr

Et, si ce n'est déjà fait, pensez à soutenir votre association en adhérant en 2025 !

6

Suivez nos actualités (Fil d'info bio, Feuille Bio, site internet) pour être informés des avancées sur les dossiers en suspens.

► Pour les questions des adhérents sur les aides bio, contactez :

Maraîchage

Delphine DA COSTA delphine.da-costa@bio-occitanie.org / 06 49 23 24 44

PPAM et FRUITS

Eléonore MAHEE eleonore.mahee@bio-occitanie.org / 06 13 01 35 42

Grandes cultures

Julie GUGUIN julie.guguin@bio-occitanie.org / 06 34 08 21 57

Elevage et autres productions

Lisa NAUTRE lisa.nautre@bio-occitanie.org / 06 11 81 64 95

► Pour les autres dispositifs, contactez directement les services instructeurs.

Nous espérons que ces informations seront utiles pour vous orienter, restons à votre écoute et vous invitons à nous retrouver lors des rencontres de terrain.

Cordialement,

L'équipe de Bio Ariège-Garonne.

